

Chaumont, le 31 mai 2023

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,
Chers Collègues,

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « **lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques** consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales ».

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de **conflits d'intérêts** dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Par exemple, un élu également dirigeant d'une société à laquelle la collectivité souhaite recourir pour effectuer des travaux.

Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Une réflexion a été engagée par le Centre de Gestion de la Haute-Marne et l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de la Haute-Marne en vue de rendre effective cette mission. Cette réflexion vient d'aboutir et nous avons le plaisir, de vous faire savoir que le Centre de Gestion est en mesure, dans le cadre de sa mission d'assistance et de conseil, de vous proposer une solution clé en main qui vous facilitera la mise en œuvre de cette nouvelle obligation.

Cette solution, qui sera apportée par des tiers indépendants, est de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

Pour mémoire, chacun pourra saisir le référent déontologue par mail à l'adresse mail: deontologue@cdg52.fr. La question posée fera l'objet d'une étude attentive par notre référent déontologue élu, Maître Gambini, qui pourra, quand elle le souhaitera s'adjoindre les services des référents déontologues d'un autre département composé d'un collège de magistrats du Conseil d'Etat.

Une réunion de présentation des modalités de mise en œuvre de cette mission se tiendra le **jeudi 29 juin à partir de 11 h 00 au centre culturel de Nogent** (*l'invitation vous sera prochainement adressée par l'Association des Maires*). Cette réunion d'échanges sera l'occasion de vous présenter le projet de délibération et de convention.

Espérant vous y voir nombreux, je vous prie, Madame, Monsieur le Maire, Président, Chers Collègues d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente de l'Association des
Maires et Présidents
d'intercommunalité de Haute-Marne,



Anne-Marie NÉDÉLEC

Le Président du Centre de Gestion,



Jean-Marie WATREMETZ